

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

**Date de révision:** 5 décembre 2023    **Date de publication précédente:** 28 juillet 2022    **No de fiche:** 168B-22

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

763 Transformateur de rouille (en vrac)

**Identifiant unique de formulation (UFI):** 7SVN-X99T-A50V-11YJ

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Revêtement à base d'acide. Neutralise la rouille, élimine l'effet de la corrosion sur les métaux et forme une base résistante pour l'application de la couche d'apprêt.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société:**

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)

Courriel (questions): [ProductSDSs@chesterton.com](mailto:ProductSDSs@chesterton.com)

Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

**Fournisseur:**

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,

Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,

D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Liquide inflammable, Catégorie 3, H226

Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314

Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, Catégorie 2, H373 (reins, orale)

##### 2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

**Pictogrammes de danger:**



**Mention d'avertissement:**

Danger

<b>Mentions de danger:</b>	H226 H314 H373	Liquide et vapeurs inflammables. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
<b>Conseils de prudence:</b>	P210 P233 P240 P243 P260 P280 P301/330/3331 P303/361/353 P304/340 P305/351/338 P310 P314 P363 P403/235 P405 P501	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les vapeurs/les aérosols. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations additionnelles:** Aucun

### 2.3. Autres dangers

Un contact prolongé crée l'apparition de taches sur la peau. Ces taches disparaîtront après un certain temps ou peuvent être éliminées en rinçant les mains dans une solution d'eau de Javel diluée.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
éthylène-Glycol	15 - 25	107-21-1 203-473-3	ND	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 (reins, orale)	ETA (orale): 1 400 mg/kg ETA (cutanée): 9 530 mg/kg
Isopropanol	10 - 15	67-63-0 200-661-7	ND	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	ETA (orale): 5 045 mg/kg ETA (cutanée): 12 800 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 46,5 mg/l
Acide tannique	10 - 15	1401-55-4 215-753-2	ND	[Acute Tox. 5, H303] [Aquatic Acute 3, H402]	ETA (orale): 2 260 mg/kg
Acide phosphinique	1 - 5	6303-21-5 228-60-15	ND	Met. Corr. 1, H290 [Acute Tox. 5, H303] Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA (orale): 2 500 mg/kg
Acide phosphydrique, sel de baryum	1 - 1,9	14871-79-5 238-942-1	ND	[Acute Tox. 5, H303]	ETA (orale): 2 500 mg/kg

Toute catégorie entre parenthèses est un élément modulaire du SGH qui n'a pas été adopté par l'UE et le Canada dans leurs mises en œuvre nationales du SGH. Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

#### SECTION 4: PREMIERS SECOURS

##### 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
- Contact avec l'épiderme:** Laver la peau à grande eau. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Consulter un médecin.
- Ingestion:** Ne faites pas vomir. Si le sujet est conscient, donnez-lui beaucoup d'eau pour diluer le contenu de l'estomac. Contacter immédiatement un médecin.
- Protection des premiers secours:** Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les brouillards/les vapeurs. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant violent des yeux et de la peau ; peut causer des brûlures. L'inhalation excessive de vapeur peut causer des étourdissements, des maux de tête ou d'autres effets sur le système nerveux central.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

#### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés:** Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse, brume d'eau ou aérosol d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à débit élevé

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux:** Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.
- Autres dangers:** Les vapeurs peuvent être plus lourdes que l'air et se déplacer au niveau du sol jusqu'à une source d'ignition éloignée et provoquer alors une inflammation par retour.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

#### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

##### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

#### SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver la peau soigneusement après manipulation. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

##### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans des locaux frais, secs et bien ventilés.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME <sup>1</sup>		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
éthylène-Glycol*	20	52	25 (vapeur)	15 min:
	VLCT: 40	VLCT: 104	15 min: 50	10 (aérosol)
Isopropanol	VLCT: 400	VLCT: 980	200 STEL: 400	SO
	SO	SO	SO	SO
Acide tannique	SO	SO	SO	SO
Acide phosphinique	SO	SO	SO	SO
Acide phosphodrique, sel de baryum	(en Ba)	0,5	(en Ba)	0,5
	SO	SO		

\*Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne: Fraction inhalable et vapeurs: 20 ppm, 52 mg/m<sup>3</sup> (8 h ); 40 ppm, 104 mg/m<sup>3</sup> (15 min)

<sup>1</sup> Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

**Valeurs limites biologiques**

Isopropanol:

Paramètre de contrôle	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Valeur limite biologique	Base
Acétone	Urine	Fin de poste à la fin de la semaine de travail	40 mg/l	ACGIH

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:****Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
éthylène-Glycol	Par inhalation	Effets locaux chroniques	35 mg/m <sup>3</sup> (GESTIS)
Isopropanol	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	500 mg/m <sup>3</sup>
	Cutanée	Effets systémiques chroniques	888 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Isopropanol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Eau, rejets discontinus	140,9 mg/l
	Sédiments d'eau douce	552 mg/kg poids à sec
	Sédiments marins	552 mg/kg poids à sec
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Sol (agricole)	28 mg/kg poids à sec

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En cas de vaporisation du produit: renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques. (par ex.: type de filtre EN A-P2).

**Gants de protection:** Gants résistant aux produits chimiques.

Isopropanol:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture*
Immersion	Caoutchouc nitrile	0,40mm	>480 mn
Projection	Néoprène	0,65mm	>120 mn

\*Déterminé selon la norme EN374.

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de protection

**Autres:** Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	liquide	<b>pH</b>	0,64
<b>Couleur</b>	brun foncé	<b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	n'est pas défini
<b>Odeur</b>	odeur douceâtre	<b>Solubilité dans l'eau</b>	complète
<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini	<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)</b>	< 0
<b>Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition</b>	100 °C	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	n'est pas défini	<b>Densité et/ou densité relative</b>	1,08 kg/l
<b>% volatil (par volume)</b>	66%	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	0%
<b>Point éclair</b>	32,5 °C	<b>Caractéristiques des particules</b>	n'est pas applicable
<b>Méthode</b>	PM, vase clos	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas applicable
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas applicable
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini		

### 9.2. Autres informations

Aucun

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Flammes libres et surfaces portées au rouge.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.

**Toxicité aiguë -**

**Par voie orale:** Peut être nocif en cas d'ingestion. ETA-mélange = 4529,3 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
éthylène-Glycol	DL50, rat	7 712 mg/kg
éthylène-Glycol	Dose létale pour l'homme, estimé	1 400 – 1 600 mg/kg
Isopropanol	DL50, rat	5 045 mg/kg
Isopropanol	Dose létale pour l'homme	3 570 mg/kg
Acide tannique	DL50, rat	2 260 mg/kg
Acide phosphinique	DL50, rat, références croisées	> 2 000 mg/kg
Acide phosphinique	DL50, rat, OCDE 401	<= 5 000 mg/kg
Acide phosphydrique, sel de baryum		

**Par voie cutanée:** D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits. ETA-mélange = 56 306 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
éthylène-Glycol	DL50 cutanée, lapin	9 530 mg/kg
Isopropanol	DL50 cutanée, lapin	12 800 mg/kg

**Par inhalation:** L'inhalation excessive de vapeur peut causer des étourdissements, des maux de tête ou d'autres effets sur le système nerveux central.

Substance	Essai	Résultat
éthylène-Glycol	CL50, rat, 6 heures	> 2,5 mg/l (brouillard)
éthylène-Glycol	CL0, rat, 8 heures	Non mortel au niveau de saturation de vapeur
Isopropanol	CL50 par inhalation, rat, 4 heures	46,5 mg/l (vapeur)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Irritant grave de la peau ; peut causer des brûlures.

Substance	Essai	Résultat
Acide phosphinique	OCDE 435	Corrosif

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Irritant grave des yeux; peut causer des brûlures.

Substance	Essai	Résultat
Isopropanol	Irritation des yeux, lapin	Irritation modérée

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Substance	Essai	Résultat
Isopropanol	Sensibilisation de la peau, cobaye (OECD 406)	Non sensibilisant

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** éthylène-Glycol, Isopropanol, Acide phosphinique: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Acide tannique, Acide phosphydrique, sel de baryum: manque de données.

**Cancérogénicité:** Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

<b>Toxicité pour la reproduction:</b>	éthylène-Glycol, Isopropanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Acide tannique, Acide phosphinique, Acide phosphydrique, sel de baryum: manque de données.
<b>STOT - exposition unique:</b>	Isopropanol: peut provoquer somnolence ou vertiges. éthylène-Glycol, Acide phosphinique, Acide phosphydrique, sel de baryum: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Acide tannique: manque de données.
<b>STOT - exposition répétée:</b>	L'exposition excessive et répétée à l'éthylène glycol peut affecter les reins et le foie Isopropanol, Acide phosphinique: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Acide tannique, Acide phosphydrique, sel de baryum: manque de données.
<b>Danger par aspiration:</b>	Non classé comme substance toxique en cas d'aspiration.
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>	
Il n'en existe pas de connu.	

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

### 12.1. Toxicité

De nombreuses espèces aquatiques ne tolèrent pas les niveaux de pH inférieurs à 4. Acide tannique: 96 h CL50 (poisson), 37 mg/l.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

éthylène-Glycol, Isopropanol: oxydation rapide par réactions photochimiques dans l'air. ; intrinsèquement biodégradable. Acide phosphinique, Acide phosphydrique, sel de baryum: substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylène-Glycol, Isopropanol: faible risque de bioaccumulation (BCF < 100).

### 12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Hydrosoluble. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). éthylène-Glycol, Isopropanol: produit ayant selon toute probabilité une mobilité très rapide dans les sols.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Incinérer ou mettre à la décharge les matériaux absorbés avec un établissement ayant une licence appropriée. Les normes de traitement pour l'élimination des déchets inflammables et corrosifs, ainsi que du baryum doivent être respectées lorsqu'applicable. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** UN2924

**TMD:** UN2924

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE N.O.S. (ISOPROPANOL / TANNIC ACID)

**TMD:** FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE N.O.S. (ISOPROPANOL / TANNIC ACID)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** 3, (8)

**TMD:** 3, (8)

### 14.4. Groupe d'emballage

**ADR/RID/ADN/IMDG/OACI:** III

**TMD:** III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

PAS DE RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N'EST PAS APPLICABLE

**14.8. Autres informations**

IMDG: EmS F-E, S-C, IMDG segregation group 1-Acids

ADR: Classification code FC , Tunnel restriction code (D/E)

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE****Autorisations en vertu du titre VII:** N'est pas applicable**Restrictions en vertu du titre VIII:** Aucun**Autres règlements de l'UE:** Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.  
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque P5, Liquides inflammables).**15.1.2. Réglementations nationales****Tableaux des maladies professionnelles:** 84**Autres réglementations nationales:** Mises en œuvre nationales des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.



**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë  
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 LCS: Limite de concentration spécifique  
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)  
 ND : Non disponible  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée  
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)  
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:**

Classification	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	Méthode fondée sur des données d'essais
Skin Corr. 1B, H314	Méthode fondée sur des données d'essais
Eye Dam. 1, H318	Méthode fondée sur des données d'essais
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

**Mentions H pertinentes:** H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H302: Nocif en cas d'ingestion.  
 H303: Peut être nocif en cas d'ingestion.  
 H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332: Nocif par inhalation.  
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.

**Plus d'informations:** Aucun

**Date de révision:** 5 décembre 2023

**Changements apportés à la** Section 1.1.  
**FDS dans cette révision:**

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.